Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20261029-DELIB2026_108-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le conseil municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Marylène MIZOULE, Dominique LEBARBIER et Céline SION, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Aurélie NICOLAS *(ayant donné pouvoir à Christian GUILBERT)*, Laëtitia LE BELLEGUY *(ayant donné pouvoir à Aurélie RABAROT)*, Hugues JOSSELIN *(ayant donné pouvoir à Céline SION)* et Antoine WIECKOWSKI *(ayant donné pouvoir à Dominique LEBARBIER)*

Secrétaire de séance : Pierric LORY

DELIBERATION 108/2026 : INSCRIPTION AU PDIPR DE L'ITINERAIRE « MON TRO BREIZH » ET APPROBATION DU TRACE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vincent CHESNAIS, Adjoint au Maire, informe que l'association Mon Tro Breizh porte le projet d'un itinéraire de randonnée inspiré du parcours historique du Tro Breizh. Cet itinéraire se développe depuis 2018 sur l'ensemble du territoire de Bretagne, avec le soutien du conseil Régional, et des quatre conseils départementaux.
La commune est traversée par 2,2 kilomètres du parcours, reliant le tumulus (au niveau du pont Pléven-Plorec) à limite avec la commune de Plédéliac (village de « Saint Jean »), tel que figuré sur la cartographie IGN SCAN25 jointe en annexe.

L'association Mon Tro Breizh a sollicité l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Pédestre (PDIPR) du département des Côtes d'Armor afin de :
- Protéger juridiquement le parcours
- Garantir la continuité de l'itinéraire
- Développer l'offre touristique et pédestre du territoire
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel local.

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a proposé à la Commune de délibérer sur la mise à jour de son PDIPR et d'inscrire cet itinéraire.

Vu :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L. 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- La proposition d'inscription de l'itinéraire au PDIPR par le Conseil Départemental
- La cartographie de l'itinéraire figurant en annexe
- La liste des propriétaires et des conventions de passage à conclure.